



EXPAT

LE SYSTÈME DE SOINS

Comment cela fonctionne ?

LE SYSTÈME DE SOINS PUBLIC

La gratuité des soins et pas d'avance de soins : la sécurité sociale espagnole garantit la gratuité des soins et contrairement à la France il n'y a pas besoin d'avancer des frais.

Le Centro de Salud : les médecins et pédiatres du secteur public sont regroupés dans des centres de soins où il faut se rendre pour les consultations.

Un médecin traitant désigné : lors de l'inscription à la sécurité sociale, un médecin traitant (et pédiatre) vous sera attribué et vous devrez prendre rdv avec celui-ci à chaque fois.

Un parcours de soins à respecter : c'est votre médecin traitant attribué qui vous orientera vers un spécialiste ou hôpital du secteur public. Les consultations seront alors gratuites et une partie des médicaments prescrits remboursés. En revanche, les délais pour obtenir un rdv chez un spécialiste sont assez longs.

LE SYSTÈME DE SOINS PRIVÉ

Pas de remboursements des consultations, ni des médicaments prescrits.

En revanche, des délais d'attente réduits pour avoir un rendez-vous avec des médecins spécialistes.

Les assurances santé privé : vous pouvez souscrire à **une mutuelle** qui permet de se faire soigner par des médecins et spécialistes du secteur privé et qui assure le remboursement des consultations et médicaments. Attention, à la différence de la France, il ne s'agit pas d'une complémentaire santé qui complète les remboursements de la sécurité sociale mais bien d'une manière différente de s'assurer.



Qui peut s'inscrire à la sécurité sociale ?

LES PERSONNES RÉSIDENTES DANS LE PAYS ET QUI PARTICIPENT AU SYSTÈME DE COTISATIONS



Les personnes ayant un contrat de travail en Espagne, les travailleurs indépendants, les demandeurs d'emploi (après avoir travaillé en Espagne), les bénéficiaires d'une pension versée par un organisme espagnol.

LES PERSONNES QUI EXPORTENT LEURS DROITS À L'ASSURANCE MALADIE

Principalement, les travailleurs détachés, les retraités, les fonctionnaires.
Le principe : les prestations sont celles de la sécurité sociale espagnole qui se charge ensuite de se faire rembourser par la sécurité sociale française.

Les démarches pour s'inscrire à la sécurité sociale :

LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES



- le NIE (+ photocopie)
- le Padrón Municipal
- le formulaire TAI (disponible [ici](#))
- une pièce d'identité (+ photocopie)
- le formulaire S1 s'il s'agit d'une exportation de droits à l'assurance maladie (cf. paragraphe ci-dessus). Ce document est délivré en France, dans l'idéal avant votre départ (informations complémentaires [ici](#)).

LES ÉTAPES

1 Au préalable

Réaliser les démarches pour obtenir le **NIE** et le **Padrón Municipal**.

2 Obtenir un numéro de sécurité sociale

→ Se rendre à la **Tresorería de la Seguridad Social** la plus proche, Ou via le bureau électronique de la sécurité sociale (<https://sede.seg-social.gob.es/>) si vous avez un certificat électronique.

→ Un document portant votre numéro de sécurité sociale vous sera donné directement à l'issue de ce rendez-vous.

NB: Cette démarche est à réaliser également si il y a des ayants droits, c'est à dire des personnes à charge de l'assuré principal et vivant sous le même toit (conjoint, enfant(s)...). Les documents sont alors à prévoir pour chaque personne.

3 Obtenir sa carte de sécurité sociale et le nom de son médecin traitant

→ Muni de votre papier indiquant votre numéro de sécurité sociale (et celui des ayants droits au sein de votre foyer si il y en a) + encore une fois, les documents listés ci-dessus, vous pouvez vous rendre au Centro de Salud (centre de soin) le plus proche de votre domicile.

→ Une carte ou papier provisoire vous sera alors remis vous indiquant le nom du médecin traitant (et du pédiatre) qui vous sont affectés. Vous pourrez alors dès à présent bénéficier du système de soins.

→ Votre carte définitive vous sera envoyée par la suite (les délais peuvent être longs, > 1 mois).



Et aussi...

LES ASSURANCES PRIVÉES

Les mutuelles mettent à disposition une liste de médecins et spécialistes exerçant dans le privé et pour lesquels les consultations seront remboursées. Chaque organisme a sa propre liste de professionnels de santé.

De même pour les hôpitaux, les mutuelles proposent des soins dans les hôpitaux avec lesquels ils ont des conventions. Mais tous les médecins travaillant dans l'hôpital sous convention ne font pas forcément partie de la liste des consultations

"remboursables". Il faudra tout de même obligatoirement consulter un médecin faisant partie de la liste de l'assurance (exemples de mutuelles/assurances: Sanitas, Asisa, Adelsa, Mapfre salud, Aegon salud, Axa santé, Contigo France santé...)



LES PRISES DE RENDEZ-VOUS

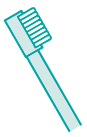
Lors de l'inscription au Centro de Salud, vous devez choisir le type de créneaux horaires qui vous convient le mieux pour les rendez-vous avec votre médecin traitant ou pédiatre : matin ou après-midi/soirée.

La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone, au guichet ou en ligne (cita sanitaria) sur un site internet dédié ou via une application. Tous les liens pour la comunidad de Madrid [ici](#).



LES SOINS DENTAIRES

Les soins dentaires sont très peu couverts par la sécurité sociale. Les espagnols font couramment appel à des mutuelles/assurances dentaires.



LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

Il est très utile de se procurer cette carte avant de partir (demande possible sur internet [ici](#)). Cela permet d'être couvert par le système français le temps de réaliser les démarches en Espagne. C'est également pratique si vous êtes seulement de passage. Cette carte est valable 1 an.

